



Les associations reconnues d'utilité publique

(mai 2015)

Une association déclarée peut être reconnue d'utilité publique (RUP), ce qui lui permet d'accéder à certains avantages. Les conditions de reconnaissance sont strictes et le retrait peut intervenir à tout moment.

Les conditions de la reconnaissance d'utilité publique

Elles sont au nombre de 5 :

- **But** : l'association doit avoir un objet **d'intérêt général**, ce qui implique :
 - que ses activités sont philanthropiques, sociales, sanitaires, éducatives, scientifiques ou culturelles, ou encore qu'elles concernent la qualité de vie, l'environnement, la défense des sites et des monuments ou la solidarité internationale ;
 - que le but de l'association est distinct de l'intérêt particulier de ses membres.

Ne pas confondre : le statut des associations RUP doit être distingué du « statut » des associations dites d'intérêt général (cf [focus de mars 2015](#)), simplement déclarées.

- **Influence** : l'association doit agir sur une **zone géographique étendue**, qui ne se limite pas au cadre local, et avoir un **nombre important d'adhérents** (à titre indicatif, au moins 200) ;
- **Transparence et désintéressement** : l'association doit tenir une **comptabilité claire et précise**. Elle doit pouvoir fournir des garanties relatives à ses moyens d'action. Ses statuts doivent prévoir un **fonctionnement démocratique** et doivent par ailleurs garantir une **gestion financière désintéressée**, notamment en encadrant les modalités de cumul de fonctions de dirigeant bénévole et de salarié.
- **Solidité financière** : pour justifier de sa solidité financière, l'association doit avoir eu des **résultats positifs** au cours des 3 derniers exercices. Elle doit être **autonome financièrement**, c'est-à-dire qu'elle peut percevoir des subventions mais qui ne doivent pas excéder la moitié de son budget. Ses ressources propres (cotisations, production de services, etc.) doivent être **supérieures à 46 000 € par an**.
- **Ancienneté** : en principe, l'association ne peut déposer de demande de reconnaissance avant l'expiration d'un délai de **3 ans** après sa déclaration en préfecture : c'est une **période dite « probatoire »**. Ce délai peut exceptionnellement être supprimé si les ressources prévisibles de l'association, sur les 3 années à venir, sont de nature à assurer son équilibre financier.

Bon à savoir : Le Conseil d'Etat a élaboré des [statuts types](#) pour les associations souhaitant obtenir la reconnaissance d'utilité publique.

La demande de reconnaissance :

Un dossier, accompagné des pièces, doit être adressé par courrier au ministère de l'Intérieur – Bureau des associations et fondations – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.

Liste des pièces obligatoires :

- Extrait du Journal officiel (JO) contenant la déclaration de l'association ;
- Statuts de l'association ;
- Liste des membres du bureau, du conseil d'administration, avec indication de leur état civil, leur profession et leur domicile ;
- Extrait de la délibération de l'assemblée générale autorisant la demande de reconnaissance d'utilité publique, avec indication du nombre de membres présents ;
- Lettre indiquant l'origine, le développement, les conditions de fonctionnement et l'organisation interne de l'association (notamment ses établissements et l'adresse de leur siège), le but d'intérêt public de l'association ;
- Comptes de résultat et bilans des 3 derniers exercices et budget de l'exercice en cours ;
- Etat de l'actif et du passif (pour les immeubles : situation, contenance et valeur ; pour les valeurs mobilières de placement : valeur en capital certifiée par un établissement bancaire).

associathèque
Partenaire de votre engagement

Bon à savoir

Tous les documents doivent être fournis en double exemplaire, paraphés à chaque page, signés sur la dernière et certifiés sincères et véritables.

La procédure de reconnaissance :

Le ministère de l'Intérieur examine la demande. S'il l'estime bien fondée, il recueille **l'avis du ou des ministères concernés** par l'activité de l'association, puis, si ces avis sont favorables, **l'avis du Conseil d'État**.

Ensuite, le ministère de l'Intérieur décide de manière discrétionnaire d'accorder ou non la reconnaissance d'utilité publique. Si la demande est accueillie, un décret est publié au JO.

Attention ! La décision étant discrétionnaire, l'État peut l'annuler en publiant un arrêté d'abrogation ; il doit toutefois motiver sa décision et avoir préalablement invité l'association à présenter ses observations. L'association peut par ailleurs renoncer à son statut, en sollicitant l'autorisation du ministère.

Bon à savoir

Le ministère de l'Intérieur propose sur son site une liste mise à jour des associations reconnues d'utilité publique (ARUP). En moyenne, 10 associations font l'objet d'une telle reconnaissance chaque année et en 2014, près de 2 000 associations en bénéficiaient.

Les effets de la reconnaissance :

En plus de percevoir des dons manuels, une association reconnue d'utilité publique peut :

- disposer d'une capacité juridique plus étendue que celle des associations simplement déclarées : c'est ce qui s'appelle la « **grande capacité juridique** » ;
- **recevoir des donations et des legs**, lesquels peuvent bénéficier de certaines exonérations de droits de mutation à titre gratuit ;
- gérer, sous conditions, des **biens mobiliers** dépendant du domaine privé ou public de l'État ;
- recevoir, sous condition d'autorisation, **des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général** à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
- depuis la loi ESS du 31 juillet 2014 qui a levé les restrictions relatives à l'acquisition et à la gestion d'immeubles, **recevoir des dons ou legs portant sur des immeubles**, y compris ceux qui ne sont pas nécessaires au but qu'elles se proposent, ainsi que les **acquérir à titre onéreux et les administrer** ;
- **placer ses capitaux en titres nominatifs**, en titres pour lesquels est établi un bordereau de références nominatives ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avances ;
- sous réserve d'autorisation administrative, **d'aliéner les biens mobiliers et immobiliers** dépendant de la dotation et **d'emprunter**.

Attention ! Les associations d'Alsace-Moselle ne peuvent être reconnues d'utilité publique mais elles peuvent se voir reconnaître une mission d'utilité publique par le préfet du département de leur siège social, après avis du tribunal administratif de Strasbourg.

➤ En savoir plus sur [les différents types d'associations](#)

Juris Éditions pour le Crédit Mutuel

associathèque
Partenaire de votre engagement

www.associatheque.fr est un site du Crédit Mutuel